

## Assemblée générale ordinaire

Séance du 1er juillet 2025

**Délibération N°** : 2025-AG-01-06

**Date de convocation** : 16 juin 2025

**Objet** : Adoption du règlement de la centrale d'achat de Var Ingénierie

La séance de l'Assemblée générale du 1er juillet 2025 s'est tenue à 9h30 à Toulon, sous la présidence de M. Louis REYNIER, Président du Conseil d'administration de Var Ingénierie.

Pour ce dossier, le quorum est atteint.

**Nombre de membres** : 74 (73 communes + le Département du Var)

**Titulaires présents** : M Alain BARALE, M Christian GHINAMO, M Gilbert RIBOULET, M Fernand BRUN, M Claude INES, M Stéphane LAVAL, M Louis REYNIER, Mme Christine NICCOLETTI, M Marc LAURIOL, M Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, M Jérémy GIULIANO

**Suppléants présents** : Mme Christine TESSON, Mme Chrystelle GOHARD

**Pouvoirs** : Mme Nadine DECARLIS donne pouvoir à M Marc LAURIOL, M Stéphane ARNAUD donne pouvoir à M Marc LAURIOL, M David CLERCX donne pouvoir à M Alain BARALE, M Georges ROUVIER donne pouvoir à M Alain BARALE, M Serge LOUDES donne pouvoir à M Christian GHINAMO, M Marc-Etienne LANSADÉ donne pouvoir à M Christian GHINAMO, M Hervé PHILIBERT donne pouvoir à Mme Christine TESSON, M Romain DEBRAY donne pouvoir à Mme Christine TESSON, M Laurent GIUBERGIA donne pouvoir à M Gilbert RIBOULET, M Richard HEMAIN donne pouvoir à M Gilbert RIBOULET, M Ollivier ARTUPHEL donne pouvoir à M Fernand BRUN, M Jean PLENAT donne pouvoir à M Fernand BRUN, M Bernard PEGLION donne pouvoir à M Claude INES, M Nicolas MARTEL donne pouvoir à M Claude INES, M Fabien BRIEUGNE donne pouvoir à M Louis REYNIER, M Arnaud RASKIN donne pouvoir à M Louis REYNIER, M Vincent VAGH-WEINMANN donne pouvoir à Stéphane LAVAL, M Jean-Luc BONNET donne pouvoir à M Stéphane LAVAL, M Serge FINTZEL donne pouvoir à Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, M Jean-Paul ROUX donne pouvoir à Mme Nathalie PEREZ-LEROUX

**Absents excusés :** M Hugues MARTIN, M Serge CONSTANS, M Yves SOUQUE, M Antoine FAURE, Mme Nadine DECARLIS, M Eric COLLIN, Mme Séverine VINCENDEAU, M Armand ROUVIER, M Daniel MARIA, M François CAVALLIER, M David CLERCX, Mme Amandine CHIAPELLO, M Arnaud LATIL, M Georges ROUVIER, M Serge LOUDES, M Marc-Etienne LANSADE, Mme Nicole RULAN, M Jean-Pierre VERAN, M Romain DEBRAY, M. Bernard HENRY, Mme Anne-Marie WANIART, M Hervé PHILIBERT, M Thierry BONGIORNO, M Claude MARIN, M Jacques PAUL, M Yves PALMIERI, M Thomas DOMBRY, Mme Raymonde CARLETTI, M Serge FINTZEL, M Gilles ROGIER, M Jean-Paul ROUX, M Laurent GIUBERGIA, M Richard HEMAIN, M Michel MONDANI, Mme Denise GUIGUES, M Jean-Yves HUET, M Eric AUDIBERT, M Ollivier ARTUPHEL, M Christian RYSER, M Olivier BARTHELEMY, M Patrick MARTINELLI, Mme Carine PAILLARD, Mme Sonia DERMIRDJIAN, M Claude PORZIO, M Jean-François MOISSIN, M Jean PLENAT, Mme Renée JEANNERET, M Nicolas BREMOND, M Jean-Claude FELIX, M Serge BALDECCHI, M Philippe BARTHELEMY, M Bernard PEGLION, M Nicolas MARTEL, Mme Marie-Laure TORTOSA, M Christophe CARRIERE, M Jean-Pierre CAMILLERI, M Didier VAUZELLE, M Arnaud RASKIN, M Fabien BRIEUGNE, M Guy PARTAGE, M Philippe MURAT-DAVID, M Claude PIANETTI, M Vincent VAGH-WEINMANN, M Jean-Luc BONNET, Mme Laetitia QUILICI, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Christine AMRANE, M Dominique LAIN, M Stéphane ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 de l'Assemblée générale de Var Ingénierie du 27 novembre 2024 approuvant les statuts de l'Agence technique départementale Var Ingénierie, modifiée par délibération n° 2025-AG-01-03 du 1er juillet 2025 relative à la mise à jour des statuts de l'Agence,

Vu le rapport du Président, après avoir entendu son exposé,

Considérant que la rationalisation de la démarche d'achat et l'efficacité de la commande publique sont des préoccupations communes à ses adhérents,

Considérant l'intérêt de bénéficier de l'ingénierie d'achat proposée par la centrale d'achat de l'Agence Var Ingénierie,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale

**AR Prefecture**

083-218301349-20260629-D\_2026\_7\_1B-DE  
Reçu le 30/06/2026

DECIDE :

- d'adopter le projet de règlement de la centrale d'achat joint en annexe

**Le Président  
du Conseil d'administration  
Louis REYNIER**

**LOUIS REYNIER**

Signature numérique de LOUIS  
REYNIER  
Date : 2025.07.02 13:45:17 +02'00'

**Ont participé au vote : 34 (dont 20 pouvoirs)**

**Voix pour : 34**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

Acte certifié exécutoire le  
03/07/2025  
Publié sur collaboratif.var.fr le  
03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
083-938456589-20250703-2025-AG-01-06-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2025  
Date de réception préfecture : 02/07/2025

AR Prefecture

083-218301349-20260629-D\_2026\_7\_1B-DE  
Reçu le 30/06/2026



LE DÉPARTEMENT  
**VAR INGÉNIERIE**  
AU SERVICE DES TERRITOIRES

# RÈGLEMENT DE VAR INGENIERIE-CENTRALE D'ACHAT

Adopté en Assemblée Générale du 01 juillet 2025

Annexé à la délibération ATD\_2025-AG\_01\_06

PROJET

Accusé de réception en préfecture  
083-938456589-20250701-2025-AG-01-06-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2025  
Date de réception préfecture : 02/07/2025

## SIÈGE ET COORDONNÉES

Var Ingénierie  
Hôtel du département  
390 Avenue des Lices  
83076 TOULON  
Tél : 04 83 95 00 00  
Mail : var-ingenierie@var.fr

## PREAMBULE

L'Agence technique départementale Var Ingénierie a pour objet d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ouvre aux entités publiques la possibilité de se constituer en centrale d'achat, par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants.

Consciente que la rationalisation de la démarche achat et l'efficacité de la commande publique sont des préoccupations communes à ses adhérents, Var Ingénierie s'est ainsi constituée en centrale d'achat par délibération de son Assemblée générale en date du 27 novembre 2024.

Grâce à ce nouveau service proposé à tous ses adhérents, Var Ingénierie-Centrale d'achat leur permet de mutualiser leurs achats dans un cadre souple, de réaliser des économies d'échelle, de respecter les principes du droit de la commande publique en se libérant des contraintes administratives, et de bénéficier de l'ingénierie d'achat et de l'expertise technique et juridique de l'Agence.

## ARTICLE 1 – Objet

Var Ingénierie-Centrale d'achat, agissant en qualité d'intermédiaire, procède à la passation d'accords-cadres pour le compte des adhérents de Var Ingénierie, dans tous les domaines relevant du champ d'intervention de l'Agence.

## ARTICLE 2 – Périmètre de la centrale d'achat

### 2-1 Bénéficiaires

La centrale d'achat est ouverte à tous les adhérents de Var Ingénierie, ayant précisé leur volonté de bénéficier des prestations de la centrale. La centrale d'achat est également ouverte à l'Agence technique départementale Var Ingénierie qui peut notamment recourir aux accords-cadres disponibles.

### 2-2 Segments d'achats

Var Ingénierie-Centrale d'achat peut conduire des démarches de commande publique pour le compte de ses adhérents dans tous les domaines d'intervention de Var Ingénierie.

Var Ingénierie-Centrale d'achat peut conclure des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services.

## **2-3 Périmètre géographique**

Le périmètre géographique de Var Ingénierie-Centrale d'achat est le périmètre géographique de Var Ingénierie, c'est-à-dire le territoire du département du Var, sans que cela fasse obstacle à ce que la centrale d'achat puisse conclure des accords-cadres dont le périmètre serait plus limité.

## **ARTICLE 3 – Durée**

La centrale d'achat de Var Ingénierie, à caractère permanent, est constituée pour une durée indéterminée. Elle ne peut être dissoute que par une délibération de l'Assemblée générale de Var Ingénierie ou par la dissolution de l'Agence technique départementale elle-même.

## **ARTICLE 4 – Modalités de retrait**

### **4-1 A l'initiative de l'adhérent**

Le retrait de la centrale d'achat ne peut résulter que d'une décision de l'adhérent sans pour autant être lié à un retrait de l'Agence. Le retrait n'emporte pas résiliation de tous les engagements contractuels souscrits par l'adhérent. Il lui revient de conduire toutes les démarches visant à se désengager de ses éventuelles obligations contractuelles qu'il aurait notifiées auprès des titulaires désignés par la centrale d'achat.

### **4-2 A l'initiative de la centrale d'achat**

Var Ingénierie se réserve la possibilité de refuser l'accès à la centrale d'achat à un adhérent de l'Agence, en cas de manquement grave et répété à ses obligations vis-à-vis d'elle-même, des titulaires des marchés, ou des membres de la centrale. Cette décision d'exclusion ne pourra être effective qu'après que l'adhérent aura été prévenu par écrit, en s'appuyant sur des faits probants et qu'il aura eu la possibilité de s'expliquer.

## **ARTICLE 5 – Autorités et règles applicables**

### **5-1 Autorités d'attribution**

Les autorités d'attribution de la centrale d'achat sont les autorités d'attribution de Var Ingénierie, notamment sa Commission d'appel d'offres, sa commission des marchés et leur Président.

### **5-2 Autorités de signature**

Les autorités de signature de la centrale d'achat sont les autorités de signature de Var Ingénierie, et notamment son Président.

### **5-3 Règles internes applicables**

Les règles de commande publique internes applicables sont les règles de commande publique internes de Var Ingénierie.

### **ARTICLE 6 – Modalités de souscription à un marché public**

L'adhésion à Var Ingénierie n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures de la centrale d'achat. Ainsi, les membres de Var Ingénierie ont la liberté d'y recourir au cas par cas.

En outre, les adhérents à la centrale d'achat ont la possibilité de passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques. Ils conservent, suivant leur souhait, la possibilité de répondre à leur besoin par tout autre moyen.

La conclusion d'un accord-cadre par la centrale d'achat n'emporte donc pas d'exclusivité pour le ou les titulaire(s).

Ainsi, pour chacun des accords-cadres mis à disposition par la centrale d'achat, les adhérents ne participent à la commande publique que par l'émission de bons de commande ou la conduite de procédure de passation des marchés subséquents.

### **ARTICLE 7 – Engagements de la centrale d'achat**

La centrale d'achat s'engage à :

- Informer les adhérents de l'ensemble des accords-cadres à leur disposition et leur transmettre, à leur demande, les pièces contractuelles afin qu'ils puissent en apprécier l'opportunité d'engagement ;
- Assurer toute la procédure de passation, du recensement du besoin à la notification du marché aux titulaires, ainsi que la conduite de tous les actes ayant un impact sur l'existence du contrat : signature, avenant, reconduction, résiliation ;
- Respecter la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats. Elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique. La centrale d'achats est responsable des procédures d'achat et s'en porte garante auprès des adhérents de Var Ingénierie.

### **ARTICLE 8 – Engagements des adhérents ayant recours à la centrale d'achat**

Les adhérents ayant recours à la centrale d'achat s'engagent à :

- Exécuter les accords-cadres mis à disposition par la centrale d'achat, pour leur propre compte, en toute autonomie et dans le strict respect de leurs clauses d'exécution et des règles de la commande publique ;
- Respecter les stipulations des pièces contractuelles, et notamment les règles de mise en concurrence prévues par les accords-cadres à marchés subséquents ;
- Utiliser, lorsqu'ils existent, les modèles de documents d'exécution fournis pour Var Ingénierie-Centrale d'achat ;
- Tenir systématiquement informée la centrale d'achat de l'exécution des accords-cadres, et lui remettre à sa demande toute pièce de mise en concurrence pour l'attribution d'un marché subséquent ;
- Honorer les engagements qu'ils auront pris à l'égard des titulaires, et notamment s'acquitter des factures dûment justifiées : les adhérents paieront directement aux fournisseurs les factures

correspondant à leurs commandes. Chaque adhérent est responsable de l'exécution du marché pour les besoins qui le concernent.

## **ARTICLE 9 – Activités d'achat auxiliaires**

### **9-1 Activités d'achat auxiliaires**

En application de l'article L. 2113-3 du Code de la commande publique, les adhérents et Var Ingénierie peuvent également confier à la centrale d'achat des activités d'achat auxiliaires. Les activités d'achat auxiliaires conduites par Var Ingénierie-Centrale d'achat consistent notamment dans :

- la passation des marchés ou accords-cadres
- Le conseil juridique
- L'ingénierie en finance publique et cofinancements

### **9-2 Dispositions communes à ces services**

Ces demandes de services particuliers par un ou plusieurs adhérent(s) suivent le parcours classique des demandes des adhérents, comme prévu au règlement intérieur de l'Agence.

## **ARTICLE 10 – Régime de responsabilité**

### **10-1 De la centrale d'Achat :**

La centrale d'achat est responsable des contentieux liés à la passation, la signature et la résiliation du marché ainsi que des modifications en cours d'exécution (avenants notamment).

### **10-2 De l'adhérent :**

Chaque adhérent est responsable des contentieux liés à l'exécution de ses propres achats. Il est également responsable des procédures de mise en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents à un accord-cadre.

## **ARTICLE 11 – Litiges**

### **11-1 Litiges entre un adhérent et Var Ingénierie-Centrale d'achat**

En cas de litige entre un adhérent et la centrale d'achat survenant dans l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, l'adhérent et la centrale d'achat s'efforceront de le régler à l'amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

## 11-2 Contentieux

La centrale d'achat assumera le suivi des contentieux intéressant son domaine de compétence, notamment le cadre de la mise en concurrence et de l'attribution des accords-cadres.

Chaque adhérent est responsable de tout litige dont l'origine proviendrait de la phase exécution du contrat par ses soins, y compris la phase de mise en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents à un accord-cadre.

Dans tous les cas, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulon.

PROJET

**AR Prefecture**

083-218301349-20260629-D\_2026\_7\_1B-DE  
Reçu le 30/06/2026